

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Compte rendu Conseil Municipal du Mardi 9 Avril 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni le Mardi 9 Avril 2024 sous la présidence de M. Daniel Barrier, maire et a délibéré sur les questions suivantes :

- **Approbation des comptes de gestion 2023,**
- **Approbation des comptes administratifs 2023,**
- **Affectation de résultats,**
- **Reste à réaliser 2023,**
- **Note de synthèse,**
- **Dépenses des sections pour 2023,**
- **Vote des taux des taxes,**
- **Vote des budgets pour 2024,**
- **Budget des sections pour 2024,**
- **Note de synthèse du budget,**
- **Demande de subventions,**
- **Convention de déneigement avec le CD 63,**
- **Questions diverses.**

L'an deux mille vingt-quatre le mardi neuf avril à vingt heure heures, le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BARRIER, Maire.

Date de convocation : 25 Janvier 2024

Nombre de conseillers : 11

Présents : Daniel BARRIER, Mireille LAROCHE, Philippe BOUARD, Thierry PIOT, Christophe DURET, Roland DURET, Cédric DUMEIL, Isabelle ESTRADE, Emilia GRANET, Jean-François KLUFTS, Nelly ROCHER.

Absent :

Procuration :

Secrétaire : Isabelle ESTRADE

Objet : Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

✎ Le conseil municipal décide d'approuver les comptes de gestions présentés.

Objet : Approbation des comptes administratifs

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LAROCHE Mireille, 1ere adjointe, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Mr BARRIER Daniel, Maire.

Objet : Vote du taux des impôts locaux année 2024

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes communales. Il est proposé de conserver le même taux communal que 2023, soit 34,87% pour les propriétés bâties et 63,86% pour les propriétés non bâties.

De plus cette année, les communes doivent à nouveau voter un taux pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale). Il est proposé de conserver le même taux qu'en 2020, soit 8,24 %.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe d'habitation (habitation secondaire)
34,87 % (Taux communal : 14,39 + Taux départemental : 20,48)	63,86 %	8,24 %

✎ Décide de fixer comme suit le taux des deux taxes communales pour l'année 2024 :

Objet : Approbation des budgets communal et eau pour l'année 2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget communal et le budget eau de l'exercice 2024. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve les budgets dont les montants sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget communal	547 527,29 €	259 960,80 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget eau	17 787,87 €	58 515,22 €

Objet : Subventions allouées pour l'année 2024 aux associations

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Saint Martin	800,00 €
Donneurs de sang bénévole d'Ambert	100,00 €
Union Musicale Marsacoise	400,00 €
LAASSI	236,00 €
Les Amis de l'école 1900	200,00 €
Ecole et Collège Saint Joseph	300,00 €
Amicale Laïque Ambertoise	300,00 €
Diverses (en réserve)	164,00 €
Total	2500,00 €

Objet : Ecole Henri Pourrat d'Ambert, aide au financement d'une classe découverte

Monsieur le maire donne lecture du mail de la Directrice de l'école Henri Pourrat d'Ambert du 6 Novembre 2023 qui sollicite une subvention communale afin d'aider au financement d'une classe découverte pour les élèves des classes de CM1 programmée en avril 2024 à Taussat (33).

Cette année un élève de CM1 participant au projet est domicilié sur la commune de Saint Martin des Olmes.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50,00 € (50.00 € x 1 élève) à l'Amicale laïque de l'école Henri Pourrat afin d'aider cet élève à partir avec sa classe.

Objet : Convention de coopération public entre le Département du Puy de Dôme et la commune

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la convention de coopération public entre le Département du Puy de Dôme et la commune de Saint Martin des Olmes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Département et la commune.

Objet : Demande de subvention – Mise en place télésurveillance réservoir Ballays Bas

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux concernant la mise en place de la télésurveillance sur le réservoir de Ballays Bas pour l'année 2024.

Ces travaux concernent la fourniture, la pose et le paramétrage d'une sonde piézo-métrique et d'un système de télésurveillance autonome sur le réservoir de Ballays Bas.

Un devis nous a été présenté par l'entreprise Véolia pour un montant estimatif des travaux à 2 720,71 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la gestion des ressources par **l'Agence de l'eau** à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux ainsi que par le **Conseil Départemental** à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Départemental,
- accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	2 720,71 €
Subvention au titre de l'Agence de l'eau 50 % de 2 720,71 €	1 360,35 €
Subvention au titre du Conseil Départemental 30 % de 2 720,71 €	816,21 €
Part communale	544,15 €

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux concernant la modification des échelles d'accès aux différents réservoirs d'eau pour l'année 2024.

Ces travaux concernent la fourniture et la pose d'échelles en composite renforcée afin d'accéder aux différents réservoirs (Ballays haut, Grivel, Vernet).

Un devis nous a été présenté par l'entreprise Véolia pour un montant estimatif des travaux à 2 046,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la gestion des ressources par **l'Agence de l'eau** à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux ainsi que par le **Conseil Départemental** à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Départemental,
- accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	2 046,00 €
Subvention au titre de l'Agence de l'eau 50 % de	1 023,00 €
Subvention au titre du Conseil Départemental 30 % de	613,80 €
Part communale	409,20

Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de – 1 500 habitants. Il peut être ci-dessous par délibération du conseil municipal dans les communes de – 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- **Soit exercé directement** les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- **Soit transfère tout ou partie** de ses attributions au CIAS, lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article elle 123-4 de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Vu les demandes du CCAS,
Vu les candidats proposés à la commission sociale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS et de créer une commission sociale. Elle sera composée des membres du CCAS dissous.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2024, par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs, nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2024. La commission sociale sera mise en place au 1er janvier 2025 composée des membres comme indiqué ci-dessus.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comptable du Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs sommes au titre des exercices 2004, 2011 et 2013 sur le budget communal et demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour la somme totale de 64,06 €.

Le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision et autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Commémorations du 8 Mai à 10h30**
- **Election le 9 Juin 2024**